



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2025-1144
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-1120 AFIN DE DÉCRÉTER
UN CHANGEMENT D'OBJET DU RÈGLEMENT**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique du conseil municipal tenue le 17 décembre 2025, le conseil municipal a adopté le *Règlement 2025-1144 modifiant le Règlement 2024-1120 afin de décréter un changement d'objet du règlement*.
2. Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 28 janvier 2026.
3. Ce règlement entre en vigueur à compter de la date de publication du présent avis et peut être consulté sur le site Web de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca sous l'onglet « Services – Réglementation – Règlements principaux – Règlements d'emprunt » ou aux heures habituelles de travail au Service du greffe, affaires juridiques et cour municipale, situé à l'hôtel de ville, au 19, avenue Marquette à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 2 février 2026

**M^e Clémence Richard, greffière
et directrice des affaires juridiques**